



INFORMATION PRESSE

Paris, le 26 juillet 2021

Vaccination contre la Covid en France Au 26 juillet 2021, près de 70 369 540 d'injections ont été réalisées

1. Données de vaccination du jour et cumulées

Depuis le début de la campagne de vaccination en France, **40 264 973 personnes** ont reçu au moins une injection (soit 59,7% de la population totale) et 33 624 428 personnes ont désormais un schéma vaccinal complet (soit 49,9% de la population totale)[1].

[1] Avec l'ouverture de la vaccination aux 12-17 ans, le calcul du taux de vaccination de la population majeure évolue. Le nombre d'injections par classe d'âge n'étant disponible qu'à J+1, nous communiquerons désormais le taux de vaccination de la population majeure à J-1, de manière hebdomadaire chaque mardi. Le taux de vaccination de la population totale n'est pas impacté, il est toujours donné quotidiennement donné à J-J.

Donnée Provisoires	Injections des dernières 24 heures	Cumul au mois de juillet	Cumul total (depuis le 27/12/2020)
1ères injections	324 732	5 881 503	40 264 973
Total injections	625 997	15 075 370	70 369 538
Schémas vaccinaux complets	362 599		33 624 428

2. Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Comme l'a annoncé le Premier ministre, 5 millions de nouveaux créneaux de vaccination seront ouverts dans les quinze prochains jours.

Pour rappel, la prise de rendez-vous est possible :

- Via le site internet <u>www.sante.fr</u>;
- Chez un pharmacien, un médecin de ville (médecin généraliste, médecin spécialiste, ou médecin du travail) ou une infirmière pour les publics éligibles au vaccin AstraZeneca;
- Via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous ;
- En cas de difficulté, via le numéro vert national (0 800 009 110) qui permet d'être redirigé vers le standard téléphonique d'un centre ou d'obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Afin d'accompagner spécifiquement **les personnes de 65 ans et plus** souhaitant être vaccinées et n'ayant pas encore pu prendre rendez-vous, différents dispositifs nationaux d'aller-vers sont désormais déployés :

- Une campagne d'appels sortants de l'Assurance maladie à destination des personnes de plus de 65 ans qui ne sont pas encore vaccinées ;
- Un numéro coupe-file dédié : ce numéro est indiqué dans un SMS envoyé par l'Assurance maladie aux personnes de 65 ans et plus non vaccinées.

Ouverture de la vaccination aux adolescents de 12 à 17 ans à partir du 15 juin

Il est désormais possible de prendre rendez-vous pour toute personne de 12 ans et plus sur Santé.fr et sur les plateformes dédiées. Des nouveaux créneaux seront mis en ligne chaque jour sur les plateformes dédiées.

Pour l'instant, seul le vaccin ARN messager Pfizer-BioNTech dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour les 12 ans et plus. Pour la vaccination des mineurs, l'autorisation des deux parents est requise. En cas de l'absence d'un des deux parents, le parent présent remplit l'attestation et s'engage sur l'honneur à avoir recueilli préalablement le consentement du parent absent et cotitulaire de l'autorité parentale.

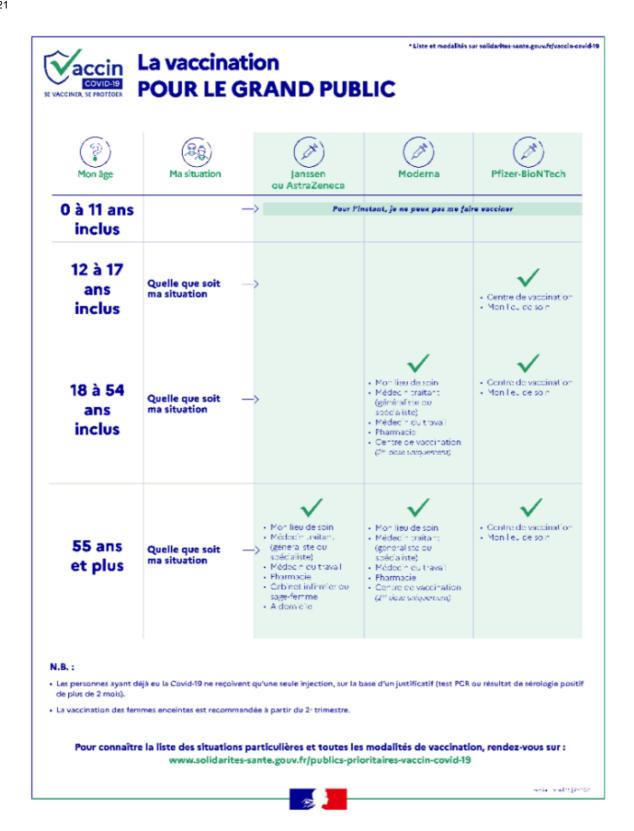
De même, une attestation parentale doit être recueillie puis conservée de manière systématique. Elle est disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Enfin, conformément aux recommandations du Comité consultatif national d'éthique du 8 juin 2021, les mineurs de 12 ans et plus reçoivent, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, une information claire et adaptée à leur âge sur la COVID-19 et sur les vaccins. Ce recueil du consentement ne nécessite pas de formulaire ou d'engagement écrit : il doit être recueilli à l'oral par le professionnel de santé au cours de l'entretien préparatoire à la vaccination.

De nouveaux professionnels sont habilités à vacciner depuis le 8 juillet :

Pour lire le décret et connaître l'ensemble des nouveaux effecteurs, cliquez ici





Contact presse : <u>presse-dgs@sante.gouv.fr</u>

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, suivez ce lien